

22 avril 2019

Révision de l'article 149 de la Constitution en ce qui concerne la publicité des jugements et des arrêts

Déclaration de révision de la Constitution (Moniteur belge du 28 avril 2014).

Chambre des représentants (www.lachambre.be) :

Documents : 54-2628

Compte rendu intégral : 14 février 2019.

Sénat (www.senate.be) :

Documents : 6-486

Annales du Sénat : 29 mars 2019.

PHILIPPE, Roi des Belges,

A tous, présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté dans les conditions prescrites par l'article 195 de la Constitution, et Nous sanctionnons ce qui suit :

Art. unique.

Dans l'article 149 de la Constitution, la deuxième phrase est remplacée par ce qui suit :

"Il est rendu public selon les modalités fixées par la loi. En matière pénale, son dispositif est prononcé en audience publique."

Promulguons la présente disposition, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'Etat et publiée par le Moniteur belge.

Bruxelles, le 22 avril 2019.

PHILIPPE

Par le Roi :

Le Premier Ministre

Ch. MICHEL

Le Ministre de la Justice

K. GEENS

Scellé du sceau de l'Etat :

Le Ministre de la Justice

